

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-25

Objet : Cession de l'immeuble sis 33 bis Boulevard Maginot à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de l'immeuble sis 33 bis Boulevard Maginot à Metz, cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 19 parcelle n° 417

L'immeuble est composé de quatre appartements répartis sur trois étages, d'une surface respective de 61 m² au rez-de-chaussée et d'environ 83 m² dans les étages, ainsi que d'une cour intérieure comprenant des places de stationnement.

Le 2^{ème} étage du bâtiment est actuellement mis à disposition du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) et est utilisé dans le cadre des activités du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ). Les trois autres appartements sont vacants. L'immeuble nécessite des travaux de rénovation et la réfection de la toiture est à prévoir à court terme. Le CMSEA qui avait déjà manifesté à plusieurs reprises sa volonté de se porter acquéreur du bien a fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble selon l'estimation émise par France Domaine (places de stationnement incluses) au prix de 355 000 €.

Le CMSEA prévoit d'une part le maintien du PAEJ, lieu d'accueil, d'écoute, de suivi, d'accompagnement et de remobilisation sociale, destiné aux jeunes de 18 à 25 ans, et d'autre part, le développement du dispositif Insertion-MNA (Mineurs Non Accompagnés), qui consiste en un accompagnement éducatif des mineurs confiés à partir d'une structure de semi-autonomie.

Au regard des travaux de rénovation que nécessite le bien, et considérant que le projet du CMSEA participera à l'accueil et à l'accompagnement des publics, notamment jeunes, en difficultés sociales ou familiales, il est donc proposé de céder le bien à ladite association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 33 bis boulevard Maginot à Metz,

VU le plan ci-annexé,

VU la délibération en date du 29 mars 2018 portant désaffectation de l'immeuble sis 33 bis boulevard Maginot à Metz,

VU la délibération du présent Conseil municipal portant déclassement du domaine public de l'immeuble sis 33 bis boulevard Maginot,

VU la proposition d'achat faite par Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes, domicilié 47 rue Dupont des Loges 57000 Metz en date du 27 juin 2018,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble 33 Boulevard Maginot à Metz ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT les travaux de rénovation que nécessite le bien,

CONSIDERANT le projet que le CMSEA entend développer dans l'immeuble participera à l'accueil et à l'accompagnement des publics, notamment jeunes, en difficultés sociales ou familiales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état à l'association Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes, représentée par M. Gilles THEPOT et domicilié 47 rue Dupont des Loges à Metz, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, l'immeuble 33 bis Boulevard Maginot à Metz situé sur une parcelle cadastrée sous :

Section 19 - Parcelle n° 417(283 m²)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 355 000,00 euros payable au

comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ